

Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires

TROUSSE DU DEMANDEUR

Cette trousse présente les exigences requises pour participer au programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires. Elle comprend tous les formulaires nécessaires ainsi que des instructions pour les remplir. Veuillez lire attentivement les renseignements contenus dans cette trousse avant d'envoyer une demande, afin de savoir si vous répondez aux exigences du programme et pour vous assurer que tous les documents requis sont présents.

IMPORTANT

Le nombre de certificats de candidat d'une province accordés par le gouvernement du Canada à la province du Manitoba par année est limité. Par conséquent, le Manitoba sélectionne les personnes qui répondent le mieux aux critères de sélection et aux objectifs du programme. Si nous ne pouvons pas vous désigner, vous serez peut-être encouragés à présenter une demande directement auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme d'immigration des gens d'affaires du Canada, à titre d'investisseur, d'entrepreneur ou de travailleur autonome, en indiquant le Manitoba comme votre choix de destination. Les décisions prises à propos des demandes sont définitives. Il n'y a aucun processus d'appel en place. Toutefois, rien n'empêche les demandeurs n'ayant pas été accepté de présenter une autre demande à une date ultérieure ou de se présenter à d'autres programmes fédéraux ou provinciaux.



Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

SOCIÉTÉ DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT DU MANITOBA
Bureau d'immigration des gens d'affaires
600 (6th étage) - 259 avenue Portage,
Winnipeg (Manitoba) R3B 3P4
Canada

Téléphone : + (1) (204) 945-1872
Télécopieur : + (1) (204) 948-2179
Adresse électronique : immigratemanitoba@gov.mb.ca
Sites Web : www.immigraumanitoba.com
www.manitoba-canada.com/pnp-b

Table des matières

	Page
Introduction	4
Définitions importantes.....	5
Processus de demande.....	7
Questions fréquemment posées	9
Comment remplir les formulaires	12
Lignes directrices pour la préparation d'un projet d'entreprise.....	19
Liste de vérification des documents à fournir	21
Étiquettes de classification des documents à fournir.....	25

DOCUMENTS JOINTS :

- Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008 – Général; Annexe 1; Annexe 4 et IMM 5476)
- Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)
- Renseignements complémentaires pour le Manitoba (gens d'affaires) (MBSUP)
- Autorisation de divulguer des renseignements personnels (MREL)
- Autorisation de divulguer des renseignements aux fins du programme Candidats du Manitoba (MEVA)
- Déclaration d'intention (de résider au Manitoba)

Introduction

Le programme Candidats du Manitoba (PCM) est un programme d'immigration. Il permet au Gouvernement du Manitoba de recruter et d'évaluer les immigrants qui sont les plus susceptibles de contribuer à l'économie de la province et qui ont l'intention de vivre et de travailler au Manitoba. Le PCM cherche à recruter des immigrants potentiels qui sont de bons candidats pour le Manitoba et qui, sans cela, pourraient ne pas satisfaire aux critères d'immigration du Canada. Les demandeurs désignés par le Manitoba devraient être considérés favorablement et promptement par Citoyenneté et Immigration Canada, à condition qu'ils satisfassent aux conditions prescrites, notamment en matière de santé, qu'ils aient soumis des documents authentiques et qu'il n'y ait aucune preuve indiquant qu'ils ont l'intention de s'installer à un autre endroit qu'au Manitoba.

Le Programme Candidats du Manitoba s'adresse à deux catégories d'immigrants : les travailleurs spécialisés et les gens d'affaires. La présente trousse de demande comprend des renseignements et des formulaires à l'intention des gens d'affaires. Les gens d'affaires qui ont l'intention de résider au Manitoba et de créer ou d'acheter une entreprise dans la province peuvent faire une demande, à condition de satisfaire aux exigences suivantes :

- avoir au moins 3 ans d'expérience dans le domaine des affaires ou avoir de solides acquis en gestion;
- être prêt à engager des fonds en quantité suffisante pour créer une entreprise commerciale (au minimum 150 000 \$ canadiens);
- posséder un avoir net personnel d'au moins 250 000 \$ canadiens;
- avoir effectué une visite exploratoire poussée au Manitoba avant d'envoyer la demande de participation au PCM (gens d'affaires). Pendant votre séjour au Manitoba, vous devrez avoir une entrevue avec un représentant de la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba. Vous trouverez plus de renseignements à ce sujet dans cette trousse;
- être en mesure de fournir une évaluation des possibilités d'affaires au Manitoba, avec documents à l'appui, et avoir une connaissance générale de la province;
- être capable de fournir un aperçu du projet d'entreprise permettant une évaluation;
- être en mesure de verser 75 000 \$ canadiens à la province une fois désigné, sachant que cette somme ne vous sera rendue que lorsque le projet d'entreprise proposé aura été mené à bien.

Si vous êtes désigné, vous devrez :

- signer le *Deposit Agreement* (contrat) et déposer 75 000 \$ canadiens dans un compte en banque au Manitoba;
- envoyer à la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba les originaux des formulaires d'immigration du gouvernement fédéral ainsi que les frais administratifs et de résidence permanente requis.
- Le ministère du Travail et de l'Immigration du Manitoba se chargera alors de transmettre ces documents au bureau canadien des visas concerné.

C'est le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC) qui étudie les dossiers et qui effectue les vérifications requises en matière de santé et de sécurité. Le CIC peut exiger que vous passiez une entrevue. Seul le CIC a le pouvoir de vous accorder un visa de résident permanent et c'est lui qui prendra la décision finale à ce sujet.

Définitions importantes

Avant de consulter votre trousse de demande, veuillez prendre connaissance des définitions suivantes.

Avoir net personnel (ou valeur nette personnelle) : Indication de la situation et de la santé financière du demandeur principal et de son conjoint. Il se calcule comme la différence entre l'actif (ce que vous avez) et le passif (ce que vous devez). Il ne tient pas compte de la valeur des biens personnels comme les bijoux, les meubles, les appareils électroménagers, etc.

Bénéfice net : Il s'agit du montant d'argent qu'une entreprise a gagné pendant une période définie (d'habitude une année). Ce montant est en général égal aux recettes moins les dépenses et moins les impôts sur le revenu (impôt des sociétés), avant la distribution des dividendes aux actionnaires et avant les retraits effectués par les propriétaires ou les partenaires.

Bilan : Liste des actifs pouvant être utilisés pour effectuer des opérations commerciales, du passif lié à ces éléments d'actifs et une indication de l'étendue des opérations.

Bureau canadien des visas : Il s'agit d'un bureau de Citoyenneté et Immigration Canada hors du Canada, situé soit dans une ambassade canadienne, soit dans un Consulat général du Canada, soit dans un Haut-commissariat du Canada.

Candidat du Manitoba de la catégorie gens d'affaires : Personne qui a été désignée, car elle satisfait aux critères établis par le Manitoba pour les immigrants de la catégorie gens d'affaires. Cette personne recevra une aide pour présenter sa demande de visa de résident permanent (demande d'immigration dans la catégorie « candidat d'une province ») auprès du bureau canadien des visas concerné.

Demandeur principal : La personne (vous ou votre conjoint) qui, en tant qu'entrepreneur, a le plus de chances de satisfaire aux critères de sélection utilisés dans le cadre du programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires.

Deposit Agreement : Il s'agit de l'entente signée entre la personne souhaitant immigrer et la Province du Manitoba. Ce document énonce les conditions qui régissent le dépôt et sa libération.

Dépôt : Il est nécessaire d'effectuer un dépôt auprès du gouvernement du Manitoba. L'argent déposé sera retenu jusqu'à ce que l'investissement convenu ait été réalisé. Les conditions qui régissent la libération du dépôt figurent dans le *Deposit Agreement*. **Remarques : Aucun intérêt ne sera versé sur le montant du dépôt. Le dépôt n'est obligatoire qu'une fois la demande approuvée.**

Désigner : Terme employé par la province du Manitoba pour indiquer qu'une personne a été sélectionnée dans le cadre du Programme Candidats du Manitoba.

Enfants à charge : Enfants de moins de 22 ans non mariés au moment où la demande arrive au bureau **canadien** des visas, ainsi que les enfants de tout âge et de toute situation familiale qui dépendent financièrement de leurs parents pour l'UNE des raisons suivantes :

- ils font des études à temps plein et dépendent encore financièrement de leurs parents après avoir atteint l'âge de 22 ans (ou après la date de leur mariage, s'ils se sont mariés avant 22 ans). Les étudiants qui interrompent leurs études à temps plein peuvent encore être considérés comme des dépendants si l'interruption de leurs études dure moins d'un an et s'ils continuent à dépendre financièrement de leurs parents pendant cette période;
- Ils ne peuvent subvenir à leurs besoins seuls en raison d'un handicap physique ou mental et ils dépendent donc financièrement de leurs parents.

État des flux de trésorerie (appelé aussi tableau de financement ou état de l'évolution de la situation financière) : Cet état retrace les rentrées ou sorties de fonds (fonds de roulement) d'une entreprise pendant une période comptable. Il peut être utilisé pour évaluer les mouvements de trésorerie à venir (leur montant, le moment auquel ils auront lieu et leur prévisibilité). Il sert également de base à l'établissement de budgets. Il y a trois sections dans ce document : les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement. Un flux de trésorerie n'est pas la même chose que le bénéfice net.

État des résultats (appelé aussi compte de profits et pertes ou compte de résultat) : Il s'agit d'un indicateur de la performance financière d'une entreprise qui mesure les ventes ou les recettes et les dépenses pendant une période définie, généralement d'une année.

États financiers : Divers documents, notamment des bilans, des états des résultats et des états des flux de trésorerie qui sont vérifiés ou revus par des comptables agréés indépendants. Voir les définitions de chacun de ces termes pour plus de renseignements.

Immigrant de la catégorie gens d'affaires (pour le Manitoba) : Une personne qui a l'intention et la capacité de réaliser un projet d'entreprise (créer ou acheter une entreprise dans la province ou faire un investissement substantiel dans une entreprise au Manitoba), qui possède une expérience en gestion pertinente et dont le projet contribuera de manière significative à la création d'emplois au Manitoba et à l'économie de la province. Cette personne doit également avoir l'intention de vivre au Manitoba et devra être en mesure de participer de manière active et continue à la gestion de l'entreprise en question.

Participation au capital (dépenses en capital) : Somme d'argent, en dollars canadiens, qui sera investie dans l'entreprise créée au Manitoba. Cet investissement peut prendre la forme de capital social (action ordinaire, action privilégiée ou prêts subalternes consentis par les actionnaires) et la somme investie ne devra faire l'objet d'aucune créance. Seul l'entrepreneur qui immigre doit avoir des droits sur cet argent.

Personne à charge qui accompagne le demandeur principal : Conjoint, conjoint de fait, partenaire conjugal ou enfant à charge (Voir plus haut la définition d'« enfant à charge ») qui a l'intention d'immigrer au Manitoba avec le demandeur principal. Une personne à charge adulte qui accompagne le demandeur principal peut recevoir un certificat de désignation du programme Candidats du Manitoba si le demandeur principal (parent) est désigné candidat du Manitoba et si l'adulte à sa charge :

- est âgé de 22 à 25 ans;
- n'a jamais été marié et n'a pas de conjoint de fait;
- vit avec le demandeur principal (parent) au moment où la demande est présentée;
- voyagera avec le demandeur principal pour se rendre au Manitoba.

Résident permanent : Personne qui réside légalement au Canada en tant qu'immigrant ayant obtenu le droit d'établissement, mais qui n'a pas encore la possibilité de faire une demande de citoyenneté canadienne ou n'a pas encore obtenu le statut de citoyen canadien.

Visite exploratoire (ou visite de prospection) : Visite qui permettra à la personne qui envisage d'immigrer au Manitoba de se rendre compte en personne de ce que signifie vivre et faire des affaires dans la province. Cette visite peut donner lieu à une étude ou à une analyse du marché, à des rencontres avec des industriels ou avec des représentants de ministères ou d'organismes, à des visites d'entreprises industrielles ou à l'examen d'autres points importants pour la création ou l'achat d'une entreprise. (Vous pourriez avoir besoin d'un visa de visiteur pour entrer au Canada et effectuer votre visite exploratoire au Manitoba). Veuillez consulter le *Guide pour préparer une visite exploratoire*. Pendant votre visite, vous **devez avoir une entrevue** avec un représentant de la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba.

Processus de demande

IMPORTANT :

SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE EFFECTUÉ UNE VISITE EXPLORATOIRE, VEUILLEZ, AVANT DE PRÉSENTER VOTRE DEMANDE, COMMUNIQUER AVEC L'ORGANISME SUIVANT :

SOCIÉTÉ DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT DU MANITOBA

(Adresse électronique : <mailto:mpnp-b@gov.mb.ca>; téléphone : +(1) (204) 945-1872; télécopieur : +(1) (204) 948-2179).

Pour présenter votre demande de participation au programme, vous devez :

1. Remplir les formulaires joints. **Avant de commencer, lisez attentivement les instructions détaillées pour remplir ces formulaires. Faites une photocopie des formulaires pour chaque personne devant les remplir.**
 - Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008 – Général); Annexe 1 et Annexe 4
 - Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)
 - Autorisation de communiquer des renseignements à des personnes désignées (IMM 5476)
 - Renseignements complémentaires pour le Manitoba (gens d'affaires) (MSUP)
 - Autorisation de divulguer des renseignements personnels (MREL)
 - Autorisation de divulguer des renseignements aux fins du programme Candidats du Manitoba (MEVA)
2. Rassemblez tous les documents requis, comme cela est expliqué en détail dans la *Liste de vérification des documents à fournir*. Il vous incombe de nous faire parvenir tous les documents requis. Si certains documents manquaient, n'étaient pas traduits ou étaient difficiles à lire, votre demande pourrait vous être retournée et ne pas être étudiée. Les documents traduits doivent être légalisés.
3. Vérifiez que les formulaires sont bien remplis et que les pièces justificatives demandées sont présentes, puis organisez tous ces documents dans l'ordre qui figure dans la *Liste de vérification des documents à fournir*, afin de vous assurer que votre demande est complète.
4. Une fois que vos formulaires sont prêts, photocopiez-les ainsi que toutes les pièces justificatives qui accompagnent votre demande, puis attachez à chacune de ces photocopies les *Étiquettes de classification des documents à fournir*. **VEUILLEZ CONSERVER TOUS VOS DOCUMENTS ET FORMULAIRES ORIGINAUX, CAR SI VOUS ÊTES DÉSIGNÉ, VOUS EN AUREZ BESOIN POUR LA SUITE DE VOTRE DEMANDE.**
5. Lorsque votre demande est complète, veuillez nous en envoyer une photocopie. **(N'ENVOYEZ PAS VOTRE DEMANDE PAR TÉLÉCOPIEUR.)**
6. **ENVOYEZ VOTRE DEMANDE PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE :**
Compétitivité, de la Formation professionnelle et du Commerce Manitoba
Société du commerce et de l'investissement du Manitoba
Immigration des gens d'affaires
600 - 259 avenue Portage,
Winnipeg (Manitoba) R3B 3P4, Canada

7. Votre demande sera étudiée, puis nous vous communiquerons notre décision par courrier, par télécopieur ou par courrier électronique. Il se pourrait que nous ayons besoin de certaines clarifications ou de documents additionnels.
8. Les décisions prises sont définitives. Il n'y a aucun processus d'appel en place. Toutefois, rien n'empêche les demandeurs n'ayant pas été accepté de présenter une autre demande à une date ultérieure ou de se présenter à d'autres programmes fédéraux ou provinciaux.
9. Si votre demande de participation au programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires est acceptée, vous recevrez une lettre contenant des instructions complémentaires relativement au **dépôt de 75 000 \$ canadiens** ainsi qu'à propos de tout autre document qu'il vous faudrait faire parvenir à la province.
10. Une fois que le ministère du Travail et de l'Immigration aura reçu tous les documents nécessaires ainsi que les droits fédéraux requis, l'intégralité de votre demande sera transmise au bureau canadien des visas concerné.

Le bureau canadien des visas s'occupant de votre dossier vous enverra des instructions complémentaires à propos des examens médicaux que vous devrez subir.

Le bureau canadien des visas pourrait avoir besoin de documents additionnels au cours de cette étape. Dans certains cas, vous pourriez être convoqué à une entrevue.

La Province du Manitoba peut retirer un certificat de désignation à tout moment, jusqu'à la délivrance du visa de résident permanent, si la personne désignée ou l'une des personnes qui l'accompagne est jugée non admissible pour des raisons de santé, d'antécédents criminels ou de sécurité ou si la Province du Manitoba s'aperçoit que les renseignements fournis sont faux ou trompeurs.

Si toutes les conditions exigées sont remplies, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada vous délivrera un visa de résident permanent ainsi qu'à toutes les personnes qui sont à votre charge. Une fois arrivé au Manitoba, veuillez communiquer avec la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba pour obtenir une aide à la création de votre entreprise. Une fois votre entreprise établie, vous pourrez demander la libération de votre dépôt de 75 000 \$ canadiens.

N'hésitez pas à communiquer avec nos bureaux à n'importe quelle étape de ce processus si vous avez besoin de renseignements complémentaires ou de clarifications.

Questions fréquemment posées

Q. : Qu'est-ce que le programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires?

R. : Le programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires est l'un des volets d'un programme d'immigration qui a été créé grâce à une entente entre le gouvernement du Canada et la Province du Manitoba. L'objectif de ce programme est d'attirer des gens d'affaires exceptionnels qui désirent et peuvent faire un apport de capitaux au Manitoba (dans une nouvelle entreprise ou dans une entreprise existant déjà) mais sont également prêts à être actif dans l'entreprise en question.

Q. : Combien d'argent dois-je avoir pour pouvoir faire une demande dans la catégorie gens d'affaires?

R. : Les immigrants de la catégorie gens d'affaires doivent avoir obtenu, de manière légale, un avoir net personnel d'au moins 250 000 \$ canadiens et être en mesure de faire un apport de capitaux d'au moins 150 000 \$ dans une entreprise commerciale où ils participeront de manière active.

Q. : Dois-je faire une visite exploratoire au Manitoba avant de présenter ma demande?

R. : La visite exploratoire est **obligatoire**. Elle vous permettra d'identifier et d'évaluer les possibilités d'affaires de la province et de faire l'expérience de la qualité de vie au Manitoba. Pour plus de renseignements à propos des visites d'exploration, veuillez communiquer avec la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba [Adresse électronique : pnpb@gov.mb.ca; téléphone : +(1) (204) 945-1872; télécopieur : +(1) (204) 948-2980].

Q. : Je n'ai jamais été propriétaire d'une entreprise. Est-ce que cela peut diminuer mes chances d'être admis?

R. : Même si le fait d'avoir été propriétaire d'une entreprise en bonne santé peut augmenter vos chances d'être sélectionné, une telle expérience n'est pas essentielle. Vous devez cependant être en mesure de prouver que vous avez une expérience significative en gestion et dans le domaine des affaires en général. Il peut s'agir d'une expérience en gestion financière, en gestion du marketing ou en gestion de la production ou encore d'expertise dans le domaine où vous envisagez d'investir.

Q. : Est-ce que je dois embaucher un avocat, un expert-conseil ou un représentant pour m'aider à remplir ma demande ou me conseiller?

R. : Il n'est pas nécessaire de faire appel à un avocat, à un expert-conseil ou à un représentant pour vous aider, même si dans certains cas (par exemple, si vous avez du mal à comprendre les formulaires) vous pourriez en avoir besoin. Sachez toutefois que le fait d'avoir embauché quelqu'un ne voudra pas dire que votre demande sera traitée avec plus d'attention ou différemment des autres demandes.

Q. : Quel genre d'entreprise augmenterait mes chances d'être désigné?

R. : Étant donné que le nombre de certificats de désignation est limité, les demandeurs qui auront satisfait aux critères de base seront ensuite évalués par rapport à l'avantage économique que leur projet d'entreprise pourrait représenter pour le Manitoba. La liste suivante, bien qu'incomplète, présente des exemples d'entreprises recherchées, car leurs activités à valeur ajoutée contribuent à la création d'un nombre significatif d'emplois durables au Manitoba :

- Industries manufacturières;
- Industries alimentaires;
- Entreprises dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication;
- Entreprises du secteur primaire (p. ex. dans les domaines de l'exploitation minière, de la pêche ou de l'agriculture);

- Entreprises du secteur des sciences de la vie (p. ex. entreprise pharmaceutique ou biotechnologique);
- Entreprise du secteur énergétique.

Certaines collectivités du Manitoba, à l'extérieur de Winnipeg, ont besoin de services encore plus essentiels. Nous tiendrons également compte des demandes qui identifient ces besoins et proposent d'y répondre.

Q. : Quels types d'entreprises ne sont pas admissibles?

R. : Bien que le programme offre une certaine flexibilité quant aux types d'entreprises acceptables, ces dernières doivent absolument être des entités d'exploitation. Les investissements passifs comme dans le cas de compagnies de prêt, d'entreprises de location, de société de placement ou de crédit-bail ne seront pas retenus.

Q. : Peut-on faire une demande de groupe ou une demande conjointe dans le cas d'un partenariat?

R. : Dans certains cas **seulement**. Veuillez noter que chacune des personnes concernées doit être admissible au programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires en vertu de ses propres mérites. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba [Adresse électronique : pnp-b@gov.mb.ca; téléphone : +(1) (204) 945-1872; télécopieur : +(1) (204) 948-2980].

Q. : Pourquoi exige-t-on un dépôt de 75 000 \$ canadiens?

R. : Un **dépôt de 75 000 \$ canadiens** est exigé de la personne désignée candidate de la province dans la catégorie gens d'affaires afin de s'assurer que l'investissement, la création d'emplois et l'activité commerciale seront conformes à ce qui était prévu et auront bien lieu au Manitoba.

Q. : Quand dois-je effectuer le dépôt de 75 000 \$ canadiens?

R. : Une fois désigné candidat de la province, vous recevrez des instructions détaillées vous indiquant comment verser cette somme à la Province du Manitoba.

Q. : Quand est-ce que le dépôt de 75 000 \$ canadiens sera libéré?

R. :

- Vous avez deux ans à partir de la date à laquelle vous effectuerez le dépôt pour satisfaire aux exigences du *Deposit Agreement*. Une fois que votre investissement aura été vérifié dans le secteur que vous aviez proposé, vos 75 000 \$ canadiens vous seront rendus.
- Tout changement relatif au *Deposit Agreement* **doit être négocié** avec la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba **et être approuvé** par cette dernière, avant le démarrage de votre entreprise.

Q. : Si je suis désigné candidat de la province dans la catégorie gens d'affaires, que devrais-je faire ensuite?

R. : Si vous êtes désigné candidat de la province dans la catégorie gens d'affaires, vous recevrez une lettre de la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba vous expliquant comment effectuer le dépôt et comment lui envoyer les formulaires fédéraux d'immigration.

Q. : Combien de temps faudra-t-il pour que je reçoive mon visa d'immigration et quels sont les facteurs qui pourraient ralentir le traitement de ma demande?

R. : D'après notre expérience passée, les demandeurs reçoivent en général leur visa entre 6 à 12 mois après que le bureau du Manitoba ait reçu leur demande complète. Plusieurs choses peuvent ralentir le traitement de votre demande, notamment (cette liste n'est pas exhaustive) : ne pas avoir fait de visite exploratoire; devoir assister à une entrevue dans une ambassade canadienne; avoir mal rempli ou oublié de signer un formulaire ou un chèque; des documents

manquants; des photocopies illisibles; des documents n'étant pas accompagnés d'une traduction anglaise ou française certifiée; ne pas avoir fourni une adresse postale précise ni signalé un changement d'adresse; la vérification des renseignements et des documents fournis; une condition médicale qui nécessiterait des examens ou des consultations complémentaires ou un problème d'antécédent criminel ou de sécurité.

Q. : Puis-je changer mes plans relativement à mon entreprise commerciale après mon arrivée au Manitoba?

R. : Vous pouvez le faire **seulement avec l'accord de la Province du Manitoba**. Si vous pensez que vous aurez du mal à réaliser votre projet d'entreprise ou si vous avez besoin de le modifier, vous devez contacter des représentants provinciaux de la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba le plus rapidement possible, afin d'obtenir des conseils et des directives.

Q. : Que se passerait-il si j'étais incapable de mettre à exécution mon projet d'entreprise commerciale au Manitoba?

R. : Si le projet d'entreprise original ne voit pas le jour, ou si un autre projet équivalent (en termes de niveau d'investissement et de création d'emplois) ayant été approuvé par la Province n'est pas entrepris, la Province du Manitoba aurait le droit de conserver le dépôt de 75 000 \$ canadiens.

Q. : Quels sont les frais à payer?

R. : Si vous êtes désigné dans le cadre de ce programme, vous devrez payer les frais administratifs exigés par le gouvernement fédéral pour le traitement de votre demande d'immigration ainsi que les frais de résidence permanente. Vous recevrez des instructions détaillées à ce sujet après avoir été désigné. Ne joignez AUCUN paiement à votre trousse de demande de participation au programme Candidats du Manitoba.

REMARQUE : NE DONNEZ PAS VOTRE DÉMISSION À VOTRE EMPLOYEUR ET NE VENDEZ PAS VOS BIENS PERSONNELS OU VOTRE ACTIF COMMERCIAL AVANT QUE LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA NE VOUS CONFIRME OFFICIELLEMENT QUE VOUS RECEVREZ UN VISA DE RÉSIDENT PERMANENT.

Comment remplir les formulaires

Le texte qui suit n'explique pas comment remplir chaque ligne ou chaque case des formulaires, car la plupart des questions posées sont faciles à comprendre. Il ne fournit des instructions que lorsque cela est nécessaire. Veuillez noter les points suivants :

- Écrivez clairement, en majuscule, à l'aide d'un style noir ou utilisez une machine à écrire.
- Si vous avez besoin de plus d'espace pour répondre à une question, attachez une feuille supplémentaire au formulaire et prenez soin d'y indiquer le numéro de la question à laquelle vous répondez.
- Vous devez répondre à toutes les questions. Si vous laissez des sections vides, votre demande vous sera renvoyée et le traitement de votre demande en sera retardé. Si certaines sections ne vous concernent pas, veuillez y inscrire « s. o. » (« sans objet »).
- Si votre demande est acceptée et que les renseignements que vous avez fournis dans les formulaires changent avant que vous arriviez au Canada, vous devez en informer, par écrit, le bureau canadien des visas qui a traité votre demande. Vous devez faire cela même si votre visa a déjà été émis.

Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008 – Général)

Formule à remplir par :

- vous-même, le demandeur principal.

En haut de ce formulaire, vous trouverez trois boîtes grisées correspondant à trois questions :

Boîte 1 : À titre de membre de quelle catégorie faites-vous votre demande?...

Cochez la case « Immigration économique ».

Boîte 2 : Combien de membres de votre famille...

Veuillez inscrire dans la case le nombre total de personnes figurant dans votre demande, y compris vous-même et tous les membres de votre famille, qu'ils vous accompagnent ou non au Canada.

Les membres de votre famille comprennent :

- **votre conjoint** : votre mari ou votre femme, du sexe opposé.
- **votre conjoint de fait** : une personne du sexe opposé ou du même sexe avec laquelle vous avez vécu en tant que couple pendant au moins une année.
- **vos enfants à charge** : vos fils et filles, y compris les enfants que vous avez adoptés avant l'âge de 18 ans et qui :
 - ont moins de 22 ans et n'ont pas de conjoint ou de conjoint de fait;
 - sont étudiants à temps plein et dépendent financièrement de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans (ou depuis qu'ils sont devenus le conjoint ou le conjoint de fait d'une autre personne, si cela s'est produit avant l'âge de 22 ans);
 - dépendent de manière significative de l'aide financière fournie par leurs parents depuis un âge antérieur à 22 ans et sont incapables de subvenir à leurs besoins suite à une condition médicale.

Boîte 3 : Votre langue de préférence...

Correspondance : **Choisissez la langue officielle dans laquelle vous êtes le plus à l'aise pour lire et écrire (anglais ou français) et cochez la case correspondante.**

Entrevue : **Il se peut que vous soyez convoqué à une entrevue, qui peut avoir lieu en anglais ou en français. Vous pouvez demander à passer l'entrevue dans une autre langue de votre choix, mais dans ce cas, c'est à vous d'assumer les frais pour les services d'un interprète.**

Les directives permettant de remplir le reste du formulaire se trouvent ci-dessous :

1. Inscrivez votre **nom de famille** au complet en lettres moulées tel qu'il figure sur votre passeport ou sur les documents officiels que vous utiliserez pour obtenir votre passeport. Inscrivez en lettres moulées tous vos **prénoms** (premier, deuxième, etc.) tels qu'ils figurent sur votre passeport ou vos documents officiels. Ne pas utiliser d'initiales.
5. Si vous êtes citoyen de plus d'un pays, donnez des précisions sur une page distincte.
10. Dans cette partie, on vous demande des renseignements sur vos mariages ou vos unions de fait antérieurs. Si votre conjoint ou conjoint de fait actuel est le seul que vous n'avez jamais eu, cochez la case « Non » et passez à la question 11. Si vous avez eu plus d'un conjoint ou conjoint de fait, cochez la case « Oui » et donnez les renseignements demandés. Si vous avez eu plus de deux conjoints ou conjoints de fait antérieurement, donnez des précisions sur une page distincte.
12. Cochez la case qui correspond le mieux à votre niveau de scolarité (le plus haut niveau d'études terminées avec succès). Si vous n'avez pas terminé l'école secondaire, cochez la case « Aucun secondaire ».

Secondaire : **le niveau de scolarité après l'école primaire et avant le collège, l'université ou quelque autre formation officielle.**

Formation professionnelle : formation terminée dans une profession, par exemple pour devenir charpentier ou mécanicien automobile.

Certificat ou diplôme non universitaire : formation dans une profession exigeant une formation officielle, mais non un diplôme universitaire (p. ex. technicien dentaire ou technicien en ingénierie).

Baccalauréat : diplôme universitaire accordé par un collège ou une université aux personnes qui terminent un programme d'études de premier cycle; également appelé diplôme de bachelier. Exemples : baccalauréat ès Arts (BA), baccalauréat ès sciences (BSc) ou baccalauréat en éducation (BÉd).

Maîtrise : diplôme universitaire accordé par la direction des études supérieures d'un collège ou d'une université. Normalement, vous devez avoir obtenu un baccalauréat pour pouvoir obtenir une maîtrise.

Doctorat : diplôme universitaire le plus élevé, habituellement obtenu après un minimum de trois années d'études de troisième cycle et après avoir soutenu une thèse. Habituellement, vous devez avoir obtenu une maîtrise avant d'obtenir le doctorat (PhD).

14. Adresse que nous utiliserons pour correspondre avec vous à propos de votre demande. Inscrivez votre adresse en lettres moulées en français et, s'il y a lieu, dans votre langue d'origine.

Détails sur les membres de la famille

Il y a de la place pour trois membres de votre famille sur ce formulaire. S'il y a plus de trois membres dans votre famille, photocopiez cette page avant de commencer à la remplir afin d'avoir assez de place pour tous.

Prénom(s)

Inscrivez tous les prénoms (premier, deuxième, etc.) des membres de votre famille, tels que ces prénoms figurent sur le passeport ou le document officiel de ces personnes. Ne pas utiliser d'initiales.

Pays de citoyenneté

Si le membre de votre famille est citoyen de plus d'un pays, donnez des précisions sur une page distincte.

Lien de parenté avec vous

Indiquez si le membre de votre famille est votre conjoint, conjoint de fait, fils ou fille.

Vous accompagnera au Canada

Précisez si le membre de votre famille vous accompagnera au Canada. Cette personne doit immigrer avant l'expiration du visa, mais peut arriver au Canada après vous.

Scolarité

Indiquez le niveau de scolarité atteint par le membre de votre famille. Utilisez les catégories mentionnées à la question 12.

Photos

- Remettez au photographe l'appendice C du guide fédéral (**Spécifications pour photographies**). Demandez-lui de vous fournir le nombre de photos demandées au **paragraphe 11** de l'appendice A du guide fédéral (**Liste de contrôle des documents**).
- Au verso de chaque photo, inscrivez le nom de la personne qui figure sur la photo, sa taille et la couleur de ses yeux.
- Mettez les photos dans une enveloppe et scellez-la.
- Inscrivez **votre** nom et votre date de naissance à l'extérieur de l'enveloppe.
- Agrafez l'enveloppe au formulaire de demande de résidence permanente en prenant garde de ne pasagrafer ou plier les photographies.

Antécédents / Déclaration (IMM 0008, Annexe 1)

Formule à remplir par :

- vous-même;
- votre conjoint ou votre conjoint de fait (que cette personne vous accompagne ou non au Canada);
- vos enfants à charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent ou non au Canada).

1. Inscrivez tous vos prénoms. Ne pas utiliser d'initiales.
6. Indiquez votre statut dans le pays où vous vivez actuellement (exemple : citoyen, résident permanent, visiteur, réfugié, sans statut légal, etc.)
10. Donnez des précisions sur toutes vos études secondaires et postsecondaires. Commencez par le programme d'études que vous avez terminé le plus récemment.
11. Vous devez rendre compte de chaque mois depuis votre 18^e anniversaire. À la rubrique « Activité », inscrivez en lettres moulées votre profession ou le titre de votre emploi si vous aviez un travail. Dans le cas contraire, indiquez ce que vous faisiez (exemple : chômage, études, voyages, etc.) Veuillez joindre une autre feuille si nécessaire.
15. Inscrivez une adresse complète : numéro, rue, ville, province ou région et pays. À défaut de nom de rue ou de numéro, précisez exactement l'endroit où se situe la maison ou l'immeuble. Vous devez rendre compte de chaque mois, pour les 10 dernières années de votre vie. Veuillez ne pas utiliser des cases ou boîtes postales (CP ou BP) en guise d'adresse.

Préparation de la demande

Si vous avez été aidé par quelqu'un pour préparer votre demande (ami, avocat, expert-conseil), la personne en question doit remplir cette section.

Déclaration

Lisez soigneusement les déclarations. Signez et datez dans les cases prévues à cet effet. Par votre signature, vous attestez que vous avez parfaitement compris les questions posées et que les renseignements que vous avez fournis sont complets, exacts et vrais. Si vous n'avez pas signé, la demande vous sera retournée.

Immigration économique - Candidats des provinces (IMM 0008, Annexe 4)

Formule à remplir par :

- vous-même, le demandeur principal.

4. Le terme « Ressources » signifie ici un montant d'argent, en dollars canadiens, calculé en tenant compte de la valeur de tous les biens que vous possédez. Ce montant ne tient pas compte des bijoux, des véhicules automobiles et des autres biens mobiliers personnels.

Autorisation de communiquer des renseignements à des personnes désignées (IMM 5476)

Formule à remplir par :

- vous-même, le demandeur principal.

Les lois relatives à la protection des renseignements personnels interdisent la divulgation des renseignements personnels contenus dans votre demande à quiconque, à moins que vous ne nous en donniez l'autorisation. Si un représentant (par exemple, un parent, un ami, un avocat ou un conseiller) vous aide tout au long du processus de demande et que vous nous autorisez à discuter de votre cas avec cette personne :

- inscrivez le nom et l'adresse de ce représentant dans cette section et signez sur la ligne prévue à cet effet;
- fournissez la preuve que votre représentant est citoyen canadien ou résident permanent (par exemple une photocopie d'un certificat de naissance ou d'un passeport).

Si votre représentant n'est ni citoyen canadien ni résident permanent du Canada, il ne sera pas possible de lui communiquer des renseignements, même si vous nous y autorisez.

Instructions pour remplir le formulaire intitulé *Renseignements additionnels sur la famille* (IMM 5406)

TOUTE PERSONNE QUI REMPLIT LE FORMULAIRE IMM 0008 DOIT ÉGALEMENT REMPLIR CE FORMULAIRE (IMM 5406). VEUILLEZ FAIRE SUFFISAMMENT DE PHOTOCOPIES AVANT DE COMMENCER.

SECTION A

Si vous n'avez *JAMAIS* été marié, signez et datez la déclaration située juste en dessous de la « NOTE 1 ». Si vous n'avez été marié qu'une seule fois, ne remplissez pas cette section. Vous devez remplir cette section **SEULEMENT si vous avez été marié plus d'une fois.**

- Inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie. Si vous avez rempli le formulaire IMM 0008, vous êtes le demandeur principal. Entourez alors le mot « Demandeur ».
- Inscrivez votre date et lieu de naissance, votre état civil actuel et votre adresse courante.
- Inscrivez le nom de votre ancien conjoint, sa date et son lieu de naissance, son état civil et son adresse actuelle.
- Indiquez le nom de la mère et celui du père de votre ancien conjoint. Inscrivez également leurs dates et lieux de naissance, leur état civil et leurs adresses actuelles.

SI VOUS AVEZ ÉTÉ MARIÉ PLUS DE DEUX FOIS, VEUILLEZ JOINDRE UNE FEUILLE ADDITIONNELLE POUR CHACUN DE CES MARIAGES. UTILISEZ LA MÊME PRÉSENTATION.

SECTION B

Si vous n'avez AUCUN enfant, signez et datez la déclaration située juste en dessous de la « NOTE 2 ». Vous devez remplir cette section **SEULEMENT** si :

- vous êtes divorcé et vous avez des enfants de part votre(vos) précédent(s) mariage(s);
- vous avez adopté un ou plusieurs enfants;
- vous avez eu un ou plusieurs enfants dans le cadre d'une relation non maritale et vous n'en avez pas la garde.

Inscrivez le nom de chaque enfant en caractères d'imprimerie, son lien de parenté avec vous (fils, fille, adopté, beau-fils, belle-fille), sa date et son lieu de naissance, son état civil et son adresse courante.

SECTION C

Vous devez remplir cette section **SEULEMENT si vous avez des frères et des sœurs (y compris des demi-frères et des demi-sœurs).** Si vous n'avez pas de frères ou sœurs ou de demi-frères ou demi-sœurs, veuillez inscrire « sans objet ».

SECTION D

Veillez lire cette déclaration avec attention, puis signez et datez aux endroits indiqués.

Instructions pour remplir le formulaire intitulé *Renseignements complémentaires pour le Manitoba (gens d'affaires) (MBSUP)*

Les instructions pour remplir ce formulaire figurent sur le formulaire lui-même. Veuillez inclure le plus de renseignements possible, à l'aide de pages additionnelles si nécessaire.

Instructions pour remplir le formulaire intitulé *Autorisation de divulguer des renseignements personnels (MREL)*

Ce formulaire doit être rempli par le demandeur principal. Il doit être signé et daté par le demandeur principal et son conjoint (s'il y a lieu), en présence d'un **témoin**. Vous devez indiquer le nom de la ville et du pays dans lesquels ce document a été signé.

Instructions pour remplir le formulaire intitulé *Autorisation de divulguer des renseignements aux fins du programme Candidats du Manitoba (MEVA)*

Si vous êtes désigné et que vous signez ce formulaire, vous nous autorisez à recueillir des renseignements, après votre arrivée au Canada, afin d'évaluer le programme Candidats du Manitoba.

Ce formulaire doit être rempli, signé et daté par le demandeur principal et son conjoint (s'il y a lieu), en présence d'un **témoin**. Vous devez indiquer le nom de la ville et du pays dans lesquels ce document a été signé.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION D'UN PROJET D'ENTREPRISE

PROGRAMME CANDIDATS DU MANITOBA POUR LES GENS D'AFFAIRES

La Province du Manitoba exige des personnes qui présentent une demande dans le cadre du programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires de fournir des renseignements détaillés sur le projet d'entreprise qu'elles envisagent de mener à bien une fois arrivées au Manitoba. Nous demandons un projet d'entreprise pour trois raisons :

1. Un bon projet d'entreprise permet de savoir de manière assez fiable que le demandeur a fait le tour de la question et que cela l'a amené à concevoir une entreprise ayant des chances de fonctionner au Manitoba et mettant à profit les compétences qui lui sont propres. Le projet d'entreprise doit s'appuyer sur une idée qui a été pensée avec soin. Cela ne veut pas dire que tous les aspects du projet doivent avoir été analysés en détail, mais suffisamment toutefois pour démontrer que l'entreprise a de bonnes chances de réussir.
2. La Province cherche à attirer les entreprises qui offrent le plus d'avantages pour le Manitoba. Les entreprises qui représentent le plus grand atout économique pour le Manitoba recevront la priorité, notamment : les industries manufacturières, celles du secteur alimentaire, du domaine de la technologie de l'information et de la communication, du secteur primaire (exploitation minière, pêche, agriculture, etc.), du secteur des sciences de la vie (p. ex. entreprise pharmaceutique ou biotechnologique) et du secteur énergétique.
3. Afin d'établir les conditions générales du *Deposit Agreement* qui régiront la libération du dépôt.

NOUVELLES ENTREPRISES (Démarrage)

Pour les projets prévoyant le démarrage d'une nouvelle entreprise, les demandeurs doivent fournir une description de toutes les activités de l'entreprise et indiquer clairement les éléments suivants :

- Quels sont les produits ou les services que l'entreprise va offrir?
- Qui seront les clients? S'agira-t-il de clients locaux, régionaux, nationaux ou internationaux?
- Quels seront les principaux marchés visés?
- Comment l'entreprise va-t-elle commercialiser ses produits aux clients visés?
- Où sera implantée l'entreprise?
- Combien d'emplois seront créés et de quelle nature seront-ils?
- Quelles seront les principales sources de matériel et de main-d'œuvre?

Le demandeur doit également fournir une prévision sur 2 à 5 ans, qui comprend un état des résultats, un bilan et des notes explicatives à propos des hypothèses qui ont été faites. Vous pouvez trouver des directives à ce sujet sur le site Web d'Industrie Canada (http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inpp-pp.nsf/vwGeneratedInterF/h_pm00059f.html). Il contient aussi beaucoup de renseignements qui pourront vous guider, notamment des ratios clés pour des milliers de types d'entreprises au Manitoba et au Canada.

**Les demandeurs doivent avoir puisé dans d'autres sources que les renseignements fournis par Statistiques Canada pour établir pour leurs prévisions. Si les prévisions du demandeur sont très différentes des ratios trouvés sur ce site Web, cela devrait être expliqué dans les notes.

** Remarque : Les demandeurs qui souhaitent entreprendre une activité agricole peuvent consulter le site Web www.gov.mb.ca/agriculture pour obtenir des renseignements relatifs à la création d'un projet d'exploitation agricole.

ENTREPRISES EXISTANTES

(Achat d'une entreprise ou investissement significatif dans une entreprise existante)

Pour les propositions qui prévoient l'achat d'une entreprise ou un investissement dans une entreprise existante, les demandeurs doivent indiquer quelle est l'envergure actuelle de l'activité commerciale de l'entreprise et préciser de quelle manière ils prévoient de modifier l'entreprise (s'il y a lieu). Les renseignements suivants doivent être fournis :

1. Des états financiers, au moins des quatre dernières années (si l'entreprise a moins de quatre ans, veuillez fournir tous les états financiers existants depuis sa création). Ces états financiers doivent comprendre un bilan, un état des résultats et un état de l'évolution de la situation financière (état des flux de trésorerie);
2. Des précisions sur le nombre d'emplois créés ou conservés et sur la nature de ces emplois;
3. Une prévision sur 2 à 5 ans, qui comprend un état des résultats et un bilan. Les principaux changements qui toucheront l'entreprise devraient apparaître dans les prévisions et être expliqués de manière adéquate dans les notes;
4. Une courte lettre d'intention signée par les propriétaires actuels et le demandeur résumant l'accord de base existant entre les deux parties. Cette lettre ne doit pas lier les parties et doit indiquer comme condition un contrat officiel qui sera signé une fois que le demandeur aura obtenu son visa officiel. La lettre d'intention doit inclure les renseignements suivants :
 - le niveau d'investissement prévu;
 - le détail des biens ou des actions qui seront achetés (le pourcentage de participation qui sera atteint);
 - un aperçu des responsabilités prévues relativement à la gestion de l'entreprise;
 - si l'ensemble de l'entreprise est achetée, quelle aide, le cas échéant, sera fournie par les propriétaires actuels afin d'assurer la transition.

Liste de vérification des documents à fournir

Veillez envoyer des PHOTOCOPIES de tous les documents demandés, y compris des formulaires. Les traductions des documents rédigés dans une autre langue que l'anglais ou le français doivent être légalisées.

Veillez organiser les documents dans l'ordre du tableau ci-dessous. Attachez les ÉTIQUETTES DE CLASSIFICATION fournies aux documents correspondants. Utilisez cette liste de vérification pour vous assurer qu'aucun document ne manque.

REMARQUE : N'ENVOYEZ PAS DE DOCUMENTS ORIGINAUX COMME DES CERTIFICATS DE NAISSANCE, DES PASSEPORTS, ETC. VOUS DEVEZ SEULEMENT ENVOYER DES PHOTOCOPIES.

N° DU DOC.	DOCUMENT	COCHEZ SI COMPLET
1.	<p>DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU CANADA (IMM 0008 – Général; Annexe 1; Annexe 4 et IMM 5476) Assurez-vous que ces formulaires sont complètement remplis et signés et que vous avez joint (mais pas agrafé) six photos ayant les caractéristiques demandées (avec le nom des personnes photographiées au dos de chaque photo) pour vous-même et chacun des membres de votre famille.</p> <p>ANNEXE 1 : ANTÉCÉDENTS / DÉCLARATION Veillez joindre un formulaire pour chacune des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur principal; • son conjoint ou son conjoint de fait; • chaque enfant à charge de plus de 18 ans. <p>ANNEXE 4 : IMMIGRATION ÉCONOMIQUE - Candidats des provinces Rempli par le demandeur principal.</p> <p>IMM 5476 : AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS À DES PERSONNES DÉSIGNÉES Rempli par le demandeur principal.</p>	
2.	<p>RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA FAMILLE (IMM 5406 – 1 page) Rempli par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur principal; • son conjoint ou son conjoint de fait; • chaque enfant à charge de plus de 18 ans. <p>Les personnes qui remplissent le formulaire IMM 0008 doivent également remplir le formulaire IMM 5406.</p> <p>Assurez-vous que ces formulaires sont complètement remplis et signés. Ajoutez des pages si nécessaire. Inscrivez IMM 5406 en haut de chaque page additionnelle.</p>	

N° DU DOC.	DOCUMENT	COCHEZ SI COMPLET
3.	<p>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LE MANITOBA (GENS D'AFFAIRES) (MBSUP) – 7 pages</p> <p>Le formulaire MBSUP 900 doit être rempli SEULEMENT par le demandeur principal. Assurez vous que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les questions qui s'appliquent sont remplies en intégralité; b) tous les documents demandés sont joints; c) le formulaire est signé par le demandeur principal et son conjoint. <p>Ajoutez des pages si nécessaire. Inscrivez MBSUP 900 en haut de chaque page additionnelle.</p>	
4.	<p>AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (MREL) – 1 page</p> <p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) remplir, signer et dater ce formulaire; b) s'assurer qu'un témoin a également signé. <p>Ce formulaire autorise la Province du Manitoba à agir en votre nom.</p>	
5.	<p>AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS AUX FINS DU PROGRAMME CANDIDATS DU MANITOBA (MEVA) – 1 page</p> <p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) remplir, signer et dater ce formulaire; b) s'assurer qu'un témoin a également signé. <p>Ce formulaire autorise le gouvernement du Manitoba à évaluer le programme Candidats du Manitoba.</p>	
6.	<p>IDENTITÉ ET SITUATION FAMILIALE</p> <p>Veillez envoyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les certificats de naissance, mariage ou décès ainsi que les documents de divorce ou preuves de séparation pertinents, pour vous-même et votre conjoint; b) une déclaration sous serment, si certains documents ne concordent pas, afin d'expliquer ces anomalies; c) une photocopie lisible de votre carte ou certificat d'identité nationale ou de votre <i>Cédula de Identidad</i> (le cas échéant). 	
7.	<p>ENFANTS</p> <p>Veillez envoyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les certificats de naissance (indiquant le nom des parents) pour chaque enfant; b) les papiers d'adoption; c) la preuve que vous avez la garde de vos enfants de moins de 18 ans et qu'il peuvent être retirés de la compétence du tribunal concerné; d) la preuve que vous avez rempli toutes les obligations fixées dans les ententes de garde pour tout enfant ne vous accompagnant pas au Canada; e) la preuve que les enfants de 19 ans et plus qui sont à votre charge suivent des études à temps plein, comme par exemple une ou 	

N° DU DOC.	DOCUMENT	COCHEZ SI COMPLET
	plusieurs lettres d'établissements scolaires, signées par l'un des dirigeants de ces établissements, et confirmant une inscription continue à plein temps depuis l'âge de 19 ans.	
8	<p>PASSEPORTS ET DOCUMENTS DE VOYAGE Veuillez envoyer :</p> <p>a) des photocopies des passeports ou des documents de voyages étant valides pendant au moins deux ans pour vous-même, votre conjoint et vos enfants à charge; N'ENVOYEZ PAS LES DOCUMENTS ORIGINAUX. Tous les enfants doivent avoir leur propre passeport, distinct de celui de leurs parents. Vous devez seulement photocopier et envoyer les pages où figurent le numéro, la date de délivrance et la date d'expiration du passeport, ainsi que celles où se trouvent la photo, le nom, la date de naissance et le lieu de naissance du titulaire du passeport. Si vous résidez dans un pays différent de celui dont vous avez la nationalité, joignez une copie du visa pour le pays où vous résidez actuellement. Remarque : Il est important que les ressortissants de la République populaire de Chine sachent que les passeports pour affaires publiques ne peuvent PAS être utilisés pour immigrer au Canada.</p> <p>b) des photocopies des visas d'entrée et de sortie obtenus lors de précédentes visites au Canada</p>	
9.	<p>ÉTUDES Veuillez envoyer :</p> <p>a) des photocopies des divers diplômes ou certificats d'études que vous ou votre conjoint avez obtenus; les preuves du niveau d'études atteint doivent comprendre des relevés de notes officiels indiquant le nom des établissements fréquentés, les cours suivis, les diplômes obtenus et des photocopies des permis et licences professionnels;</p> <p>b) des traductions de tous les documents vers l'anglais ou le français; si le demandeur principal a fait des études au Manitoba, la documentation qui s'y rapporte.</p>	
10.	<p>EMPLOI (s'il y a lieu) Veuillez envoyer :</p> <p>a) des photocopies de lettres de références détaillant l'expérience de travail passée et présente du demandeur principal et de son conjoint. Les lettres de références doivent être officielle et signée par un représentant autorisé de l'entreprise, identifié par son nom et son titre. Chaque lettre doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la période exacte d'emploi dans l'entreprise; • le ou les postes occupés et le temps passé dans chacun d'eux; • les principales responsabilités dans chacun de ces postes; • le salaire annuel total pendant la période d'emploi. <p>b) toute lettre ou contrat à propos de votre emploi ou toute information qui selon vous peut montrer que vous réussirez à vous établir au Manitoba. Ces renseignements pourraient aider à savoir si vos compétences sont adéquates, mais aussi à démontrer votre motivation, votre adaptabilité, votre esprit d'initiative ou votre</p>	

N° DU DOC.	DOCUMENT	COCHEZ SI COMPLET
	ingéniosité; c) la preuve que vous avez déjà travaillé au Manitoba par le passé, s'il y a lieu.	
	* Les points 11 à 16 ont un rapport avec les renseignements demandés dans le formulaire intitulé Renseignements complémentaires pour le Manitoba (Gens d'affaires) (MBSUP).	
11.	PREUVE DE VOS LIENS DE PARENTÉ AVEC LA FAMILLE QUE VOUS AVEZ AU MANITOBA (III) Si vous avez de la famille au Manitoba, veuillez envoyer : a) des photocopies des certificats de naissance et de mariage des membres de votre famille vivant au Manitoba (qui montrent le nom des parents que vous avez en commun); des photocopies des passeports canadiens, des certificats de citoyenneté ou des visas d'immigrants des membres de votre famille vivant au Manitoba.	
12.	EXPÉRIENCE EN AFFAIRES OU EN GESTION (V) Veuillez envoyer : a) votre Curriculum vitae (CV); b) une description de toutes les entreprises que vous avez gérées ou dont vous avez été le propriétaire au cours des trois dernières années; c) des renseignements relatifs à la section 5 (Aptitudes en leadership et en gestion) de cette partie du formulaire (MBSUP); d) Il serait bon de joindre des lettres de références de personnes avec qui vous avez travaillé, comme par exemple de votre directeur de banque, de votre comptable, de votre avocat, de vos partenaires ou de vos actionnaires, mais aussi d'associations de gens d'affaires, qui peuvent confirmer votre expérience en affaires.	
13.	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS (VI) Veuillez envoyer, pour chacune des entreprises que vous avez gérées ou dont vous avez été le propriétaire au cours des trois dernières années, des photocopies des documents suivants : a) permis d'exploitation ou certificat d'enregistrement d'entreprises; b) bilans, états des résultats et états de l'évolution de la situation financière (états des flux de trésorerie) pour les trois dernières années; c) déclarations d'impôt sur le revenu des trois dernières années.	
14.	AVOIR NET PERSONNEL (VI) Veuillez envoyer vos déclarations personnelles d'impôt sur le revenu pour les trois dernières années.	
15.	PREUVE D'UNE VISITE AU MANITOBA (VII) Veuillez envoyer : a) une description de votre visite (itinéraire, emploi du temps...); b) une description de la recherche que vous avez effectuée.	
16.	INTÉRÊTS EN AFFAIRES AU MANITOBA (VIII) Veuillez envoyer des détails à propos de votre projet d'entreprise.	

Étiquettes de classification des documents à fournir

ORGANISEZ VOS DOCUMENTS DANS L'ORDRE INDIQUÉ CI-DESSOUS, PUIS ATTACHEZ À CES DOCUMENTS LES ÉTIQUETTES CORRESPONDANTES.

1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'IMMIGRATION (IMM 0008 Général; Annexe 1, Annexe 4 et IMM 5476

2. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA FAMILLE (IMM 5406)

3. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LE MANITOBA (GENS D'AFFAIRES) (MBSUP)

4. AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (MREL)

5. AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS AUX FINS DU PROGRAMME CANDIDATS DU MANITOBA (MEVA)

6. IDENTITÉ ET SITUATION FAMILIALE

7. ENFANTS

8. PASSEPORTS ET DOCUMENTS DE VOYAGE

9. ÉTUDES

10. EMPLOI

11. PREUVE DE VOS LIENS DE PARENTÉ AVEC LA FAMILLE QUE VOUS AVEZ AU MANITOBA

12. EXPÉRIENCE EN AFFAIRES OU EN GESTION

13. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

14. AVOIR NET PERSONNEL

15. PREUVE D'UNE VISITE AU MANITOBA

16. INTÉRÊTS EN AFFAIRES AU MANITOBA

VEUILLEZ CONSULTER LE *PROCESSUS DE DEMANDE* QUI FIGURE DANS CETTE TROUSSE POUR OBTENIR DES INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES SUR LA MANIÈRE DE PRÉPARER ET D'ENVOYER VOTRE DEMANDE.